

La lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane. Stratégie et engagement de l'État

Sébastien Linares¹ et Mathilde André².

Avec l'accroissement de la valeur de l'or depuis la fin des années 1990, la Guyane subit le retour de l'orpaillage illégal. Ce fléau engendre des atteintes majeures à l'environnement, déstabilise les modes de vie de populations locales, contribue à l'entretien d'une économie parallèle qui nuit au développement économique des territoires concernés et empoisonne les milieux naturels et les populations vivant de l'agriculture vivrière, de la chasse et de la pêche.

Cet article succinct décrit comment l'État répond aux enjeux de l'orpaillage illégal et dresse le portrait de l'Observatoire de l'activité minière (OAM), système d'information géographique spécifique à la Guyane, dédié au suivi de l'activité minière.

La réponse de l'État aux enjeux de l'orpaillage illégal

En France, l'orpaillage clandestin est considéré comme une activité illégale qu'il convient de réprimer. Les années 2000 sont celles de l'apprentissage et soulignent le besoin de coordination de l'action interministérielle de l'État. Aux opérations ponctuelles de la Gendarmerie de 2002 à 2008, succèdent l'opération Harpie qui devient permanente et conjointe avec les forces armées à partir de 2010. La lutte contre l'orpaillage illégal (LCOI) implique désormais l'engagement des services disposant des prérogatives judiciaires : gendarmerie, douanes, police aux frontières (PAF), Parc amazonien de Guyane (PAG) et Office national des forêts (ONF), appuyés par les forces armées qui sont réquisitionnées pour prêter main forte avec leur capacité de projection et d'occupation du terrain.

L'année 2016 a été marquée par un fort engagement des services de l'État ; mais en 2017 les troubles sociaux du printemps et les événements cycloniques dans les Antilles fragmentent les forces en freinant l'efficacité du dispositif. Cette période charnière est le déclencheur d'une refonte complète de la LCOI.

Après la visite du Président de la République en octobre 2017, une nouvelle impulsion est donnée à la lutte face à un orpaillage illégal qui a fait preuve de sa capacité à se régénérer, porté par un cours de l'or en constante augmentation et un modèle économique très robuste. La réponse de l'État doit donc être adaptée continue-

ment, et doit dépasser le seul cadre répressif pour prendre en compte le phénomène dans toutes ses dimensions.

Un plan stratégique LCOI renouvelé et copiloté par le préfet et le procureur de la République est mis en place. Renforcé par une augmentation des moyens engagés et une coordination interministérielle accrue, ce plan s'articule autour de quatre volets : répressif, diplomatique, économique et social. Depuis le premier trimestre 2019, sa mise en œuvre est confiée à un état-major dédié, l'EMO-PI (État-Major de Lutte contre l'Orpaillage et la Pêche Illégitimes), placé auprès du préfet de Guyane, dont la mission est d'animer la coordination interministérielle et de développer l'action de l'État sur l'ensemble des volets.

Le volet répressif

La principale composante de la LCOI est le volet répressif essentiellement connu à travers les opérations HARPIE. Cette opération de police administrative et judiciaire agrège les compétences et les capacités de tous les services impliqués : parquet, gendarmerie, forces armées en Guyane, police aux frontières, douanes, services de l'État en charge de la police des mines et de l'environnement, PAG et ONF.

La stratégie mise en place vise à asphyxier économiquement et logistiquement l'orpaillage illégal. Ainsi, l'entrave des flux d'approvisionnement permet d'augmenter les coûts d'exploitation et de réduire leur développement ; le harcèlement sur le terrain avec destruction des outils de production réduit le nombre de sites actifs.

Le statut exceptionnel de l'opération HARPIE est à souligner : elle compte parmi les rares engagements opérationnels impliquant les forces armées françaises sur le territoire national ; elle est une opération permanente conduite sur un territoire vaste de 84 000 km² et largement dépourvu d'infrastructures de transport ; la projection dans la profondeur nécessite des moyens aériens et nautiques et des savoir-faire spécifiques ; l'essentiel des opérations se déroule dans des conditions exceptionnelles, soit en forêt équatoriale, soit sur les rivières soit dans la mangrove côtière ; le dispositif s'articule autour de points de contrôle et de patrouille conjuguant les compétences des différents acteurs.

L'efficacité de l'opération HARPIE est perceptible quand on compare la situation en Guyane avec celle au

1. Sébastien Linares est géomaticien, spécialiste de la Guyane et chef de projet de l'Observatoire de l'activité minière depuis 2019. Courriel : sebastien.linares@guyane.pref.gouv.fr

2. Mathilde André est géomaticienne, engagée sur la mission de télédétection des impacts forestiers à l'ONF. Courriel : mathilde.andre@onf.fr

Suriname et au Guyana (Ram *et al.*, 2017). Cependant si HARPIE permet de contenir le phénomène, il ne permet pas de l'éradiquer, et l'orpaillage illégal persiste à un niveau significatif. Les efforts doivent être développés dans les domaines diplomatique, économique et social.

Le volet diplomatique

Les 1 500 kilomètres de frontières fluviales et maritimes avec le Brésil et le Suriname sont le cœur du dispositif logistique des orpailleurs. Leur porosité est mise à profit pour importer illégalement carburant, mercure, outils de production et denrées alimentaires. Elle permet également aux brésiliens, les « garimpeiros » (orpailleurs), d'immigrer clandestinement. Cette situation impose à l'État de renforcer la coopération régionale afin d'accroître la convergence réglementaire, de multiplier les opérations de police et militaires conjointes voire, en ce qui concerne le Suriname, de parvenir à tracer définitivement la frontière afin d'éviter les crispations récurrentes. Pour renforcer les initiatives existantes, le préfet de Guyane dispose depuis 2018 d'un conseiller diplomatique et d'un officier de liaison dont le rôle consiste notamment à développer une diplomatie sécuritaire et environnementale.

Les coopérations transfrontalières avec le Suriname et le Brésil reposent sur la collaboration des services de police et des forces armées de part et d'autre des frontières. Avec le Brésil, des opérations coordonnées sont régulièrement conduites de part et d'autre du fleuve Oyapock ; avec le Suriname, des patrouilles conjointes sont effectuées sur le fleuve Maroni.

Le volet économique

La résilience des garimpeiros est importante et le dispositif Harpie ne permet pas de contrôler en permanence les sites orpaillés. Le développement de l'activité minière légale et de projets alternatifs, comme l'écotourisme, permet d'occuper le terrain et ainsi d'éviter la reprise de son exploitation illégale.

L'exemple de la reconquête des environs du bourg de Saül est emblématique de l'articulation des volets répressif et économique de la LCOI. A la présence de la gendarmerie qui sécurise les lieux, le parc amazonien ajoute le développement de projets écotouristiques occupant l'espace et développant l'économie locale.

Le volet social

À la fois victime de l'orpaillage illégal sur le plan économique, social, sanitaire et sécuritaire mais partie prenante de facto de certains trafics, la population locale doit être informée des risques que représentent l'orpaillage

illégal et les trafics qui y concourent. En offrant aux habitants des alternatives concrètes et des opportunités pour s'impliquer dans la LCOI sur leur territoire, les services de l'État veulent rompre cette connivence délétère et s'assurer le soutien de la population locale.

En 2020, le lancement de la réserve opérationnelle amazonienne (ROA), dédiée à la formation et à l'engagement de jeunes adultes amérindiens dans la réserve opérationnelle de la gendarmerie, constitue une première, malgré la crise sanitaire qui retarde la finalisation du processus.

D'autres initiatives, orientées sur le dialogue et la médiation sont en cours de développement, impliquant les forces armées, la gendarmerie, le PAG ainsi que les représentants de l'autorité publique.

L'Observatoire de l'Activité Minière (OAM)

Lutter contre l'orpaillage illégal, phénomène étendu et installé sur le territoire guyanais depuis plus de 30 ans, nécessite une connaissance précise et actualisée de son développement. Dès les années 1990, l'ONF, gestionnaire du domaine forestier en Guyane mit en place un suivi de l'activité minière et de ses impacts à l'aide d'un Système d'Information Géographique. Compte-tenu de l'étendue du territoire et de l'extension de l'activité, l'apport de la télédétection satellitaire devint indispensable pour offrir une meilleure couverture spatiale et un meilleur suivi. Grâce à l'appui du CIRAD (Gond, 2007) un transfert de compétence fut opéré pour l'exploitation de l'imagerie satellitaire dans les années 2000. En parallèle, de plus en plus d'acteurs prenaient part à la lutte et la surveillance de l'orpaillage illégal : gendarmerie, forces armées, parc national... enrichissant la remontée d'information. C'est dans ce contexte que l'Observatoire de l'Activité Minière (OAM) a été créé en 2008 (Joubert *et al.*, 2008) afin de fédérer l'ensemble des parties prenantes dans la LCOI et répondre à deux besoins principaux :

- Renseigner et orienter le volet répressif de la LCOI afin de neutraliser l'orpaillage illégal : L'OAM centralise l'ensemble des informations collectées par les partenaires. Il permet d'identifier et de caractériser les nouvelles activités afin d'orienter les opérations de destructions. Il contribue également au volet judiciaire de la LCOI en fournissant des éléments objectifs aux polices de l'eau, de l'environnement et des mines.
- Évaluer la pression environnementale de l'activité minière, principalement à travers la mesure des déforestations et des pollutions des masses d'eau. Il permet le recoupement entre l'origine de ces pressions et leurs effets, qu'elles soient d'origine légale ou illégale.

Depuis 2019, l'OAM est placé sous l'autorité du préfet de la région Guyane. Il s'appuie sur des méthodes éprouvées et adaptées au contexte spécifique de l'exploitation aurifère en Guyane. Une infrastructure de données géographiques est partagée entre les différents acteurs civils et militaires. Les informations sont recueillies soit par télédétection satellitaire, soit directement sur le terrain, lors de missions aériennes, fluviales ou terrestres.

Le suivi de l'activité

Des protocoles spécifiques ont été étudiés pour localiser et identifier les trois modes opératoires de l'orpaillage illégal : alluvionnaire, fluvial et primaire.

L'orpaillage alluvionnaire

Technique historique d'extraction d'or, cette pratique est réalisée à même les cours d'eau dans les fonds de vallée. L'activité est aujourd'hui mécanisée sur une base sommaire et rustique pouvant être facilement cachée/remobilisée en fonction de la pression des forces de l'ordre. Sur la base d'un couple de moto-pompes l'eau du cours d'eau est utilisée à la lance monitor pour délayer puis laver les alluvions sur une table de levée. Les zones tra-

vallées forment des baranques, trouées qui se retrouvent noyées après exploitation (Fig. 1a).

Cette activité persiste en Guyane à un niveau significatif avec 350 chantiers actifs recensés sur le premier semestre 2020. Cependant son expansion spatiale a été progressivement contenue par l'efficacité des opérations HARPIE.

L'orpaillage fluvial

L'extraction de l'or à même les rivières était largement pratiquée en Guyane jusqu'à son interdiction en 1997. Les alluvions sont aspirées depuis une embarcation supportant une moto-pompe qui alimente une table de levé, rejetant directement les boues dans le cours d'eau. Cette pratique est maintenant éradiquée en Guyane, mais persiste sur le fleuve Maroni où la pratique est jusqu'à présent permise par les autorités surinamaises. On distingue deux types de barges : les petites unités dites artisanales en bois (Fig. 1c), et des unités industrielles métalliques de grande dimensions accueillant en même temps une base vie (Fig. 1b). Au 1^{er} juillet 2020, une trentaine de barges industrielles et artisanales sont encore en activité sur le Maroni.



Figure 1. (a) Chantier alluvionnaire avec plusieurs baranques d'eau chargée et au centre le cône de rejet des résidus de la table de levée, © PAG 2020 ; (b) barge industrielle sur le fleuve Maroni. Depuis 2019 ce type de barge exploite en profondeur la berge surinamaïse, © EMOPI 2019. (c) barge artisanale en activité dans le fleuve, les rejets de la table se font directement dans le fleuve créant des hauts fonds sableux, © EMOPI 2019, (d) Site primaire, les ouvertures de puits sont très rapprochées © FAG 2020.

L'orpaillage primaire

La recherche artisanale d'or en profondeur, dans les filons aurifères, est une pratique qui connaît un développement important depuis les années 2010. Elle pourrait correspondre à une bascule progressive de l'activité illégale de l'alluvionnaire vers le primaire. Pour extraire le minerai contenu dans les roches, des puits ou des galeries souterrains sont creusés dans les reliefs. Les roches extraites sont ensuite traitées dans des unités de broyage et de récupération de l'or qui sont mutualisées pour plusieurs puits et galeries. Ces chantiers qualifiés de « sites primaires » sont concentrés sur des surfaces plutôt réduites et occasionnent des déforestations moins importantes. En juillet 2020, on dénombrait plus d'une centaine de sites primaires en activité sur le territoire guyanais (Fig. 1d).

L'évaluation des pressions environnementales

Les pressions environnementales sont mesurées principalement par télédétection. Au-delà de la mobilisation et de l'introduction de mercure (interdit depuis la signature de la convention de Minamata) qui affectent les écosystèmes et les populations vivant de la chasse et de la pêche, les principaux impacts environnementaux générés par l'activité minière qu'elle soit légale ou illégale sont la pollution de la ressource en eau (turbidité essentiellement) et la déforestation.

La turbidité

La pollution des cours d'eau est le principal impact environnemental de l'activité minière (Comité de l'Eau et de la Biodiversité Guyane, 2019). Un réseau de suivi de la qualité de l'eau est en place avec des stations réparties sur tout le territoire dans le cadre de Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE). En parallèle, un suivi par télédétection permet de mesurer la turbidité des principaux fleuves. Le fleuve frontière Maroni fait l'objet d'un suivi particulier, cette région transfrontalière supportant un très fort niveau d'activité minière tant au Suriname qu'en Guyane française, mais également l'activité des barges qui travaillant directement dans le fleuve génère une pollution très forte.

La déforestation

Les données sur la déforestation dont dispose l'OAM ont été acquises, historiquement, par l'ONF, depuis les années 1990. La base de données constituée permet de mesurer l'extension spatiale cumulée de l'exploitation aurifère. Sur la base des données résultants du traitement d'images, les exploitations repérées sont caractérisées par les experts des services impliqués dans la LCOI ou de

l'inspection des mines : légalité, modes opératoires, datation des travaux. Grâce à l'offre satellitaire actuelle, le suivi est désormais réalisé en continu sur la base de mises à jour hebdomadaire.

Sur cette base on peut évaluer la dynamique de l'activité minière dans le temps. La série de données sur la déforestation est exploitée pour la réalisation de bilans annuels des impacts de l'activité minière (ONF, 2019). À ce jour plus de 30 000 ha ont été déforestés en 30 ans.

L'activité légale est principalement de type alluvionnaire. Elle est mécanisée et est beaucoup plus consommatrice d'espace que l'orpaillage illégal. Un chantier autorisé dans le cadre d'une autorisation d'exploitation (AEX) impacte généralement un linéaire de 2 km de cours d'eau soit entre 10 et 20 ha exploités en 1 à 2 ans. Les chantiers alluvionnaires ou les sites primaires illégaux sont plus nombreux mais de taille plus réduite de l'ordre de 0,1 à 1 ha. Ils sont souvent réalisés en repasse sur d'anciennes zones déjà exploitées.

L'impact de la LCOI est très marqué avec une diminution continue des surfaces déforestées par l'activité illégale. En 2019 on recensait 500 hectares déforestés dans le cadre d'exploitations minières autorisées et 300 hectares dus à l'activité illégale.

Conclusion

La Lutte Contre l'Orpaillage Illégal représente un engagement fort, soutenu au plus haut niveau de l'État, de nombreux acteurs. Depuis 2008, la LCOI est une opération conjointe de la gendarmerie et des forces armées qui agrège les compétences des services spécialisés (PAF, douane) et des gestionnaires du territoire (PAG, ONF). À partir de 2010, l'opération HARPIE devient permanente et déploie en continu un dispositif global destiné à faire cesser les activités minières illégales et à juguler l'approvisionnement de l'orpaillage clandestin. Grâce à l'OAM, un des rares observatoires de l'environnement dédié également à la sécurité, la puissance publique dispose d'un outil de mesure fiable de l'intensité de l'activité minière et des pressions engendrées sur l'environnement.

L'efficacité de la LCOI se lit dans l'endiguement du phénomène depuis une dizaine d'années. Alors que le cours de l'or atteint un pic historique à plus de 1800 dollars l'once, l'effort de lutte s'inscrit dans la durée face à une activité illégale toujours plus rentable et résiliente.

Bibliographie

- Vous trouverez les références bibliographiques de cet article sur le site de la SGF : www.geosoc.fr